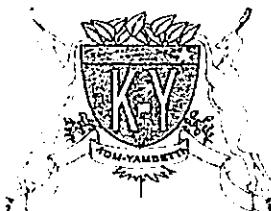


REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail- Patrie  
\*\*\*\*\*  
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
\*\*\*\*\*  
REGION DU CENTRE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE KON-YAMBETTA  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland  
\*\*\*\*\*  
MINISTRY OF LOCAL DEVELOPMENT  
AND DECENTRALIZATION  
\*\*\*\*\*  
CENTRE REGION  
\*\*\*\*\*  
MBAM-AND-INOUBOU DIVISION  
\*\*\*\*\*  
KON-YAMBETTA COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT

**ADDITIF N° 02 DU 12 AVRIL 2024 PORTANT CHANGEMENT DE DELAIS DE REMISE ET  
D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°005/AONO/RCE/DMI/CKY-2024 DU 18 MARS 2024 EN PROCEDURE  
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE TOILETTES  
PUBLIQUES A KON-YAMBETTA, COMMUNE DE KON-YAMBETTA DEPARTEMENT DU  
MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, COMMUNIQUE :**

Les entreprises intéressées par l'Appel candidature ci-dessus devront prendre en considération les changements ci-après :

**I- AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**1) Délai de remise des offres.**

Le délai de remise des offres, initialement prévu le **16 avril 2024 à 12 heures**, est reporté au le **18 avril 2024 à 12 heures**, heure locale.

**2) Date et heure d'ouverture des plis.**

La date d'ouverture des offres initialement fixée le **16 avril 2024 à 13 heures**, est reportée au **18 avril 2024 à 13 heures**, heure locale.

**3) Critère d'évaluation des offres**

Les offres seront évaluées sur la base des critères définis dans le tableau ci-après :

<b>CRITERES D'EVALUATION</b>	
<b>A. CRITERES ELIMINATOIRES</b>	
<b>a) Offres administratives</b>	
01	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48 heures réglementaire après l'ouverture des plis
02	Absence de caution de soumission
03	Pièce falsifiée ou non-authentique
<b>b) Offre technique</b>	
01	Fausse déclaration ou pièce falsifiée
02	N'avoir pas réuni au moins 13/16 des critères
<b>c) Offre financière</b>	
01	Offre financière incomplète
02	Omission du prix d'une tache quantifiée dans l'offre
<b>B. CRITERES ESSENTIELS</b>	
01	Présentation et expérience dans les prestations similaires
03	Matériel de chantier
04	Personnel (reference et qualification)
05	Méthodologie (calendrier, délais, planning des travaux)
07	Attestation de visite du site signée sur l'honneur par l'Entreprise

## II- PIÈCE N° 3 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Les **articles 4, 17, 26 et 32** sont complétés ainsi qu'il apparaît ci-après :

**1) Article 4 (2)** En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

**2) Article 17 (6).** La caution de soumission peut être saisie :

- a.i. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité qu'il aura spécifiée dans son offre ou
- a.ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO.
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage de travaux.

**3) Article 26(1).** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toute activité dans le domaine des marchés publics.

**4) Article 32(4).** Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

## III. PIÈCE N° 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

**Article 10 – Présentation des offres : Enveloppe « A » des pièces administratives**

**2) Critères éliminatoires**

- Absence de caution de soumission ou sa non-conformité à l'ouverture des plis constitue un critère éliminatoire.
- Le critère éliminatoire relatif à l'exigence d'une attestation de non abandon de chantier signé sur l'honneur est sans objet

#### **IV. DES INCOHÉRENCES ENTRE AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO), RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ET GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES**

##### **1) Pièces à produire, critères d'évaluations et grille d'évaluation à considérer :**

###### **1.1) Pièces à produire,**

###### **a) Offre administrative**

N°	PIECES CONSTITUTIVES DU VOLUME DE L'OFFRE ADMINISTRATIVE	QUALITE
<b>A1</b>	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	
<b>A2</b>	Le statut juridique de l'entreprise ou le Registre de Commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la (les) société(s) pour laquelle la soumission est présenté. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	<b>Copie légalisée</b>
<b>A3</b>	Un certificat de conformité fiscale en cours de validité.	<b>Originale</b>
<b>A4</b>	L'attestation d'immatriculation en cours de validité.	<b>Copie légalisée</b>
<b>A5</b>	Une attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de 1ère instance du lieu de résidence du soumissionnaire.	<b>Originale</b>
<b>A6</b>	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public au montant prévu dans l'AAO	<b>Originale</b>
<b>A7</b>	Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS datant de moins de trois mois.	<b>Originale</b>
<b>A8</b>	Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	<b>Originale</b>
<b>A9</b>	Une caution de soumission bancaire au montant prévu dans l'AAO d'une durée de validité de cent vingt (120) jours.	<b>Originale</b>
<b>A10</b>	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par un Etablissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI. La caution bancaire et la domiciliation bancaire doivent être du même Etablissement.	<b>Originale</b>
<b>A11</b>	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, daté, signé à la dernière page et portant le nom du soumissionnaire	

###### **1.2) Offre technique**

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce	Désignation
<b>B1</b>	Le CCTP paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
<b>B2</b>	La Liste du personnel technique ( <i>leur curriculum vitae daté et signé et copies certifiées de Diplômes</i> ) et des matériels utilisés (justificatif utilisé)
<b>B3</b>	Les références techniques indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux réalisés par l'entrepreneur, les photocopies des procès-verbaux de réception et des marchés pourraient être jointes
<b>B4</b>	Un Rapport de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire
<b>B5</b>	La méthodologie : analyse des travaux, organisation des travaux, chronogrammes, sous-traitance, choix technique, etc.

###### **1.3) Offre financière**

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

N°	Eléments constitutifs du Volume de l'offre financière
<b>C1</b>	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, datée et signée.
<b>C2</b>	Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.

<b>C3</b>	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.
<b>C4</b>	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé.

## 2) Evaluation des offres Article 21

L'évaluation portera sur :

### II- Critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédefinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

<b>a) Offre Administrative</b>	
01	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de 48 heures réglementaire
02	Absence ou non-conformité de caution de soumission à l'ouverture des plis
03	Pièce falsifiée, scannée ou non-authentique
<b>b) Offre technique</b>	
01	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée
02	N'avoir pas réuni au moins 13/16 des critères
<b>c) Offre financière</b>	
01	Offre financière incomplète
02	Omission du prix d'une tache quantifiée dans l'offre
03	Modification des quantités

### b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

<b>CRITERES ESSENTIELS</b>	
<b>1.</b>	Présentation générale des offres (reliure, séparation des pièces par les intercalaires couleurs et lisibilité des pièces)
<b>2.</b>	Expérience de l'entreprise (référence général et spécifique dans les travaux similaires ;
<b>3.</b>	Personnel de chantier (référence et qualification du personnel)
<b>4.</b>	Matériels de chantier et équipements essentiels
<b>5.</b>	Propositions techniques (délai d'exécution calendrier, planning des travaux, méthodologie ... ) ;
<b>6.</b>	Preuves de l'acceptation des conditions du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés et signés.
<b>7.</b>	Attestation de visite du site signée sur l'honneur

### 3) La grille d'évaluation à considérer est la suivante :

N°	Critères d'évaluation	EVALUATION	
		OUI	NON
<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE L'OFFRE</b>		
	Reliure et séparation des pièces par des intercalaires de couleur		
	Lisibilité des pièces		
	Pièces présentées dans l'ordre indiqué dans le RPAO		
	<b>TOTAL : _____ /3</b>		
<b>2</b>	<b>REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE</b>		
	Référence générale dans les travaux		
	<b>TOTAL : _____ /1</b>		
<b>3</b>	<b>METHODOLOGIE</b>		
	Présence d'une méthodologie		
	Présence d'un planning		
	Présence d'une Attestation de Visite de site signée sur l'honneur		
	CCTP paraphé et signé		
	Existence d'un organigramme de chantier		

	<b>TOTAL : _____ /5</b>	
<b>4</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>	
	<b>1 – CONDUCTEUR DES TRAVAUX</b>	
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois du diplôme de technicien supérieur de génie civil ou équivalent.	
	CV daté et signé par les deux parties	
	Expérience d'au moins deux (02) ans dans des travaux similaires.	
	<b>TOTAL : _____ /3</b>	
	<b>2 – CHEF CHANTIER</b>	
	Copie certifiée conforme datant de moins de 03 (trois) mois, du Diplôme de technicien de génie civil)	
	CV daté et signé par les deux parties	
	Expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans dans les travaux similaires.	
	<b>TOTAL : _____ /3</b>	
<b>5</b>	<b>MOYENS MATERIELS</b>	
	Gros matériels : Joindre les factures (pour véhicule, contrat de location ou carte grise)	
	Petits matériels et outillage de chantier ou contrat de location matériel (Joindre les factures)	
	<b>TOTAL : _____ /2</b>	
	<b>RESULTAT COMPLET</b>	

## V. PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

### 1) Article 2 : lois et règlements applicables

Le point 10 est sans objet

### 2) Article 7 : Signature des ordres

7.3. Toute notification à l'entrepreneur se fera par ordre de service signé du Chef service du marché et non par l'Ingénieur.

### 3) Du visa du MINMAP sur les décomptes

- Une copie des décomptes provisoires sera transmise au Délégué Départemental du MINMAP.  
- Le Délégué Départemental du MINMAP portera son visa sur le décompte définitif des travaux

### 4) les soumissionnaires devront considérer :

- la circulaire N° 00001/PR/MINMAP/ CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
- et la Lettre – Circulaire N° 0000001/LC/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l'exécution et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024

Le reste sans changement.

### 3) Le reste sans changement.

#### Copies :

- PREFET /MI ;
- ARMP ;
- DDMINMAP/MI ;
- DDMINHDIU/MI ;
- Affichage ;
- Archives/Chronos ;

Kon-Yambetta, le 12 avril 2024

**Le Maire De La Commune De Kon-Yambetta  
(Autorité Contractante/ Maître d'Ouvrage)**

